



Calcul de la pension

Par **Jolival**, le **15/06/2024** à **08:39**

Bonjour, la situation est la suivante

Je suis séparé du père de mes enfants depuis bientôt 3ans, la pension n'a jamais été revalorisée, nous avons fixé ça entre nous sans passer devant un juge pour enfant.. dans l'idée il habitait loin de mon domicile et de l'école des enfants et depuis peu il s'est rapproché sans que la garde des enfants ne change.

On partira sur une garde dite "classique" sur le site de calcul de la pension. Il prend les enfants 1 weekend par mois à peu près et un jour par ci par là de temps en temps.. pour les vacances scolaires on essaie de faire une semaine pour lui une semaine pour moi.

Tout ça représente bien 90% de garde pour moi contre 10 pour lui.

En espérant avoir été assez précise sur la situation..

Point de vue salaire et dépense on est sur :

Je travaille en intérim avec un salaire en moyenne 1100€ par mois et j'ai 142€ de la CAF pour les enfants.

Il travaille en CDI avec un salaire d'environ 2200€ par mois

Je viens de tout compter et mes frais s'élèvent à 1000€ par mois pour les deux enfants en enlevant les 142€ de la CAF

Il me verse 200€ de pension par enfant ce qui fait 400 au total.

Ma situation à évoluer j'ai maintenant un 3ème enfant qui vient se rajouter, et financièrement je n'y arrive plus.. une revalorisation de la pension serait envisageable je pense, mais je ne sais pas comment la calculer par rapport à mon salaire et au sien.

Lui de son côté n'est pas du tout dans l'optique de vouloir augmenter cette pension et avant de m'engager devant un juge pour enfant je lance une ultime bouteille à la mer ici pour savoir si cela vaut vraiment le "coup" d'aller devant le juge pour tout ça ou bien cela ne sert à rien et ne va faire augmenter la pension que de 10€...

Merci d'avance.

Par **Marck.ESP**, le **15/06/2024** à **09:13**

Bienvenue sur Legavox

Bien souvent nous rencontrons ce genre de situation lorsque ce sujet de pension à fait l'objet d'un accord entre les ex-conjoints.

Oui, il faut saisir le JAF, c'est pour moi une évidence.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>

Par **youris**, le **15/06/2024** à **15:57**

bonjour,

si vous n'allez pas devant le juge, le père de vos enfants peut très bien cesser de verser ces pensions pour vos enfants communs puisqu'il s'agit d'un accord amiable.

salutations

Par **Jolival**, le **16/06/2024** à **06:27**

Bonjour, tout d'abord, merci pour vos réponses c'est très gentil à vous !

Pour la suite je ne sais pas si vous pouvez m'aider mais je voulais savoir si cela vallait vraiment le coup par rapport à cette pension ou si rien ne changera par rapport à cette somme ?

Merci d'avance une nouvelle fois